

RECUEIL DE RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX NAVIRES SPÉCIAUX, 2008

Supplément

Les présents amendements au Recueil de règles de sécurité applicables aux navires spéciaux, 2008 ont été adoptés par la résolution MSC.299(87) en mai 2010 et sont entrés en vigueur le 14 mai 2010.

Chapitre 5 – Locaux de machines exploités sans présence permanente de personnel

1 *Modifier comme suit le paragraphe 5.1 :*

«Les navires spéciaux qui ne transportent pas plus de 240 personnes à bord devraient satisfaire aux dispositions des règles 46 à 53 du chapitre II-1 de la Convention SOLAS, tel que modifié.»

Chapitre 8 – Engins de sauvetage

2 *Au paragraphe 8.3, remplacer le mot «navire» par «navire-école à voile».*

Annexe – Modèle de Certificat de sécurité pour navire spécial

*Appendice – Fiche d'équipement pour le
Certificat de sécurité pour navire spécial (modèle SPS)*

2 – Détails des engins de sauvetage

3 *Dans la rubrique 2.2, remplacer la référence à la «section 4.6» par une référence à la «section 4.5».*

4 *Supprimer la rubrique 2.3 et renuméroter les rubriques 2.4, 2.5, 2.5.1 et 2.5.2, qui deviennent les rubriques 2.3, 2.4, 2.4.1 et 2.4.2, respectivement.*

5 *Dans la rubrique renumérotée 2.3, remplacer la référence à la «section 4.9» par une référence à la «section 4.6».*

6 *Supprimer les rubriques 6, 6.1 et 6.2 et renuméroter les rubriques 7, 8, 9, 9.1, 9.2, 10, 11, 11.1 et 11.2, qui deviennent les rubriques 6, 7, 8, 8.1, 8.2, 9, 10, 10.1 et 10.2, respectivement.*